



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6-A. ANNEXES SANITAIRES

Vu pour être annexé à la délibération en date de ce jour approuvant la révision du PLU.

Le 28 février 2017

P.L.U. APPROUVÉ LE :

21 MAI 2013

P.L.U. RÉVISÉ LE :

28 FÉVRIER 2017

Le maire, Pierre GONZALVEZ

SOMMAIRE

➤ NOTICE	
1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
1. organisation générale – Zone desservie	2
2. le service en chiffres	2
3. caractéristiques du réseau de la station de villevieille	3
4. caractéristiques du réseau du Petit Palais et de la Station d'épuration	8
2. GESTION DES EAUX PLUVIALES	10
1. La problématique	10
2. Les moyens	10
3. L'action réglementaire	10
4. La réponse	12
3. ADDUCTION D'EAU	13
4. ORDURES MÉNAGÈRES	16
1. Présentation générale du service	16
2. Les services rendus aux habitants	16
3. Le traitement et la valorisation des déchets	17
➤ RÉSEAU A.E.P.	
➤ RÉSEAU E.U.	
➤ RÉSEAU E.P.	
➤ SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – NOTE DE SYNTHÈSE	
➤ SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	
➤ CARTE D'APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	
➤ SCHÉMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES – RÈGLEMENT	
➤ SCHÉMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES – ZONAGE	

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. ORGANISATION GÉNÉRALE – ZONE DESSERVIE

Commune de l'Isle sur la Sorgue

Une grande majorité de la population est regroupée dans le centre-ville, au carrefour de la route nationale 100 et des routes départementales n° 938 et 31.

Le développement de la commune s'est également opéré au Nord et Nord-Est du centre-ville : quartiers St Jean, Le Cheval Blanc et St Antoine. Ces secteurs sont desservis en majorité par des réseaux d'assainissement connectés à la station d'épuration communale de villevieille.

Le reste de la population se répartit en habitat diffus ou en hameaux (ex: Velorgues, Petit Palais, Mousquety...).

L'épuration des eaux usées est réalisée par deux stations d'épuration : Villevieille pour l'ensemble de l'agglomération et le hameau de Vellorgues et la Station d'épuration de Petit palais pour le Hameau de Petit Palais.

Raccordement des quartiers de la commune de SAUMANE

Le réseau communal récupère une partie des effluents de la commune de Saumane de Vaucluse (secteur de la Plaine). Une convention a été signée le 20 septembre 1996 et renouvelée le 28 août 2011. Les deux conventions prévoient une capacité d'acceptation maximale de 1 600 éq-habitants de Saumane de Vaucluse sur la STEP de Villevieille.

Ces effluents sont collectés et transportés par un réseau séparatif d'assainissement et traités par la station d'épuration de Villevieille

2. LE SERVICE EN CHIFFRES

Le tableau suivant reprend les principaux chiffres caractéristiques du service:

<i>Valeurs 2011</i>	Nb d'abonnements	Population raccordée	Volumes assujettis en m³
Isle sur la Sorgue	8 763	18 402	900 725
Saumane (habitants dont les eaux usées vont vers la STEP de Villevieille)	168	362	43 500

3. CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE LA STATION DE VILLEVIEILLE

3.1. RÉSEAU GRAVITAIRE

Le réseau d'assainissement est développé en mode séparatif exclusivement.

Il se caractérise par des canalisations de diamètre 200 mm pour plus de 90% du linéaire pentes et des conduites en amiante-ciment (environ 50%) de plus de 20 ans (premiers tronçons datant des années 60) et en état de dégradation avancée pour certaines.

La longueur du réseau de collecte est de **106 Km** au total, dont :

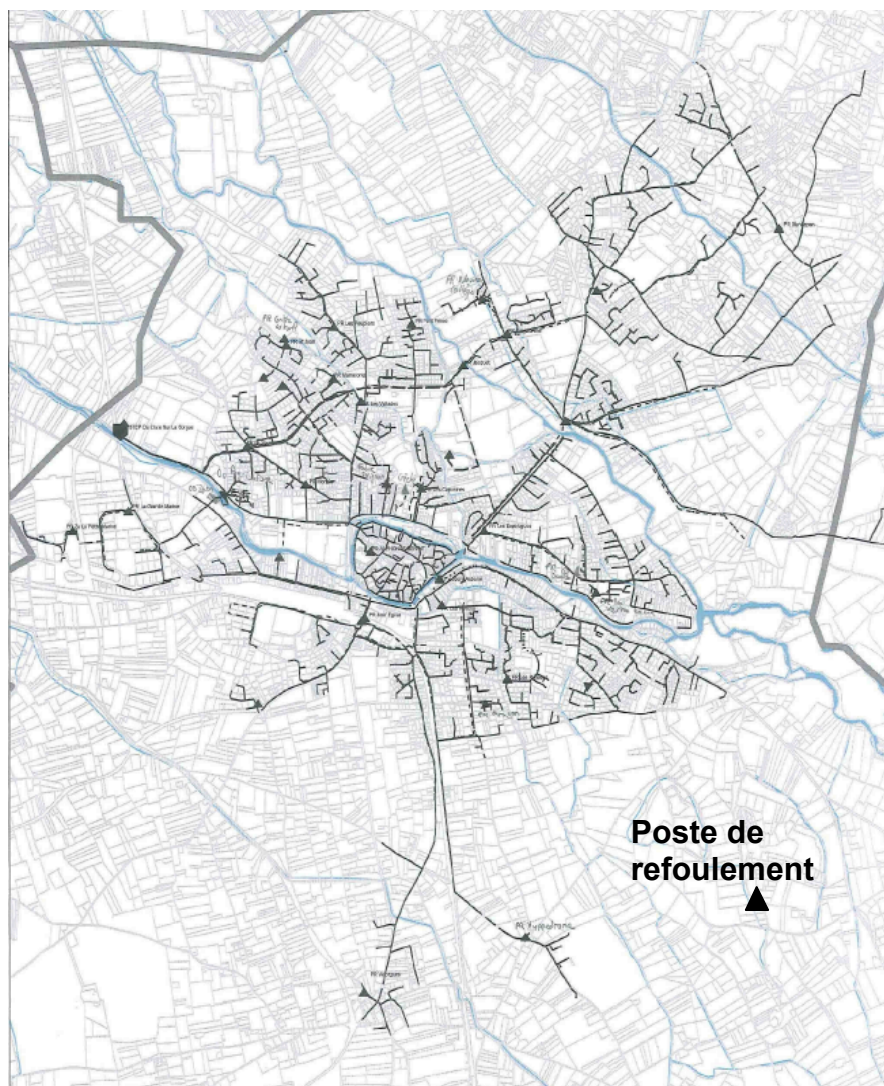
- 82 Km de réseau public
- 24 Km de réseau privé

Le réseau public se décompose en :

- Gravitaire : 78 Km
- Refoulement : 4 Km.

Le nombre de regards de visite est de **2 670**.

Synoptique du réseau d'assainissement



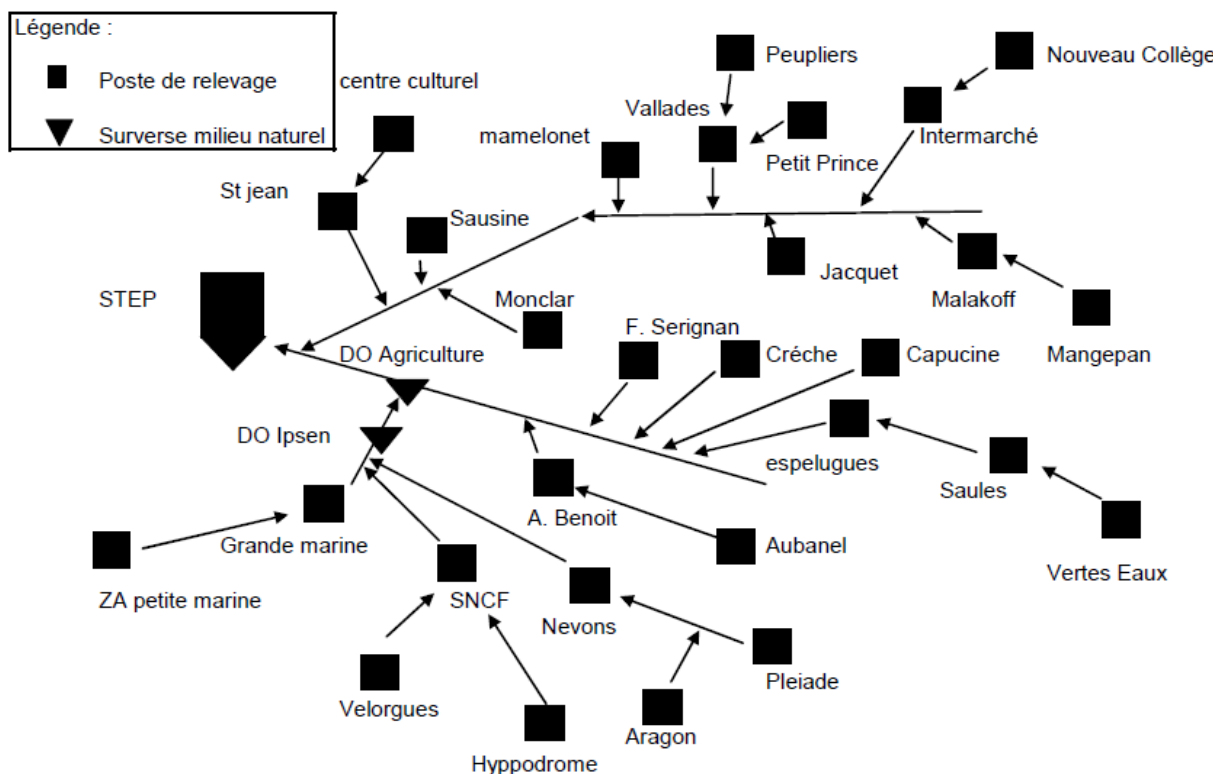
3.2- POSTES DE REFOULEMENT

En raison de la topographie entre la ville et l'unité de traitement, les effluents ne peuvent s'écouler gravitairement jusqu'à la station d'épuration sans poste de relèvement.

Le tableau suivant reprend les caractéristiques des 29 postes de refoulement en fonctionnement en 2011 :

n°	Nom/Situation géographique
PR - 1	PR Velorgues
PR - 2	PR les Vallades
PR - 3	PR SNCF EU
PR - 4	PR la crèche
PR - 5	PR Petite Marine
PR - 6	PR grande Marine
PR - 7	PR Benoit
PR - 8	PR Fabre de Serignan
PR - 9	PR les capucins
PR - 10	PR le petit prince
PR - 11	PR les peupliers
PR - 12	PR Mamelonnet
PR - 13	PR Saint Jean
PR - 14	PR les Sausines
PR - 15	PR Monclar

n°	Nom/Situation géographique
PR - 16	PR les Espelugues
PR - 17	PR les Jacquets
PR - 18	PR Intermarché
PR - 19	PR Malakoff
PR - 20	PR Mangepan
PR - 21	PR les Névens
PR - 22	PR Les Pléiades
PR - 23	PR l'Aragon
PR - 24	PR les Courses Hippodrome
PR - 25	PR Aubanel
PR - 26	PR Nouveau Collège
PR - 27	PR Centre culturel
PR - 28	PR les Saules
PR - 29	PR Les Vertes Eaux



3.3- LES DÉVERSOIRS D'ORAGE

Sur le réseau d'eaux usées, deux déversoirs d'orage existent, leurs caractéristiques sont les suivantes :

Code	Commune	Situation géographique	Type	Taille (kg de DBO/j)	Milieu récepteur	Equipement de mesure en place
500-A1R1	Isle sur la Sorgue	ch. De l'école de l'agriculture	déversoir d'orage	120 < x < 600	la Sorgue	Hauteur / Vitesse
501-A1R1	Isle sur la Sorgue	Ipsen	déversoir d'orage	120 < x < 600	la Sorgue	Seuil à 90° et sonde piezo

Ces déversoirs d'orage sont auto-surveillés.

3.4- STATION D'EPURATION DE VILLEVIEILLE

Les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement sont traitée par une station d'épuration existante (station de Villevieille) .

<u>Date de mise en service</u> : 1996
<u>Constructeur</u> : OTV
<u>Maitrise d'œuvre</u> : DDE
<u>Maître d'Ouvrage actuel</u> : Mairie de l'Isle sur la Sorgue – Service Public de l'assainissement

Il s'agit d'une station de type boues activées en aération prolongée. Sa capacité nominale est de 70 000 EH.

Les rejets s'effectuent dans deux émissaires de la SORGUE. La station a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation (n°1774) du 09 août 1994 pour une durée de 30 ans.

La station dépuration a été dimensionnée pour :

	VALEURS NOMINALES		
		Urbain	Industriel
EH	70 000		
DBO5 (Kg/j)	2 400	1 800	600
MES (Kg/j)	4 350	3 000	1 350
DCO (Kg/j)	6 600	3 600	3 000
NK (Kg/j)	2 063	450	1 613
P (Kg/j)	147	120	27
Chlorures (Kg/j)	60 000	0	60 000
Volume journalier (m3/j)	14 850	7 350	7 500

La filière de « Villevieille », composée de deux files de traitement, est de type boues activées aération prolongée, complétée depuis octobre 2013 par une unité de coagulation / floculation. Le rejet s'effectue uniquement dans la Sorgues du Thor depuis juillet 2014.

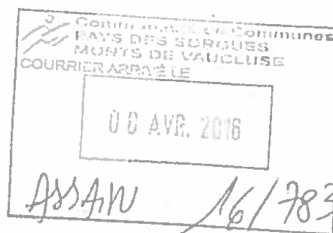
La charge organique reçue représente en moyenne 50 % de la capacité nominale, alors que la charge hydraulique moyenne reçue avoisine les 75 % de la capacité nominale.

Suite à des dysfonctionnements et à des non conformités par rapport à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), la commune a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 03 août 2007, de rendre conformes les rejets des installations à la réglementation. La non conformité ERU résultait des valeurs rédhitoires pour l'ensemble des paramètres, occasionnées par les surcharges hydrauliques et les difficultés de fonctionnement dues aux effluents atypiques de la société ROUSSELOT.

Depuis le 29 mars 2016, la station de Villevieille ne traite plus que les effluents urbains. En effet, effluents industriels de l'usine Rousselot ont été déconnectés de la STEP; ils sont désormais traités sur un système de traitement situé dans l'enceinte de l'entreprise (cf p. suivante).

- ⇒ **le fonctionnement de la station d'épuration va donc se modifier progressivement pour retrouver à terme, une capacité résiduelle organique conséquente.**

Ass 11 AVR. 2016



SUEZ ENVIRONNEMENT
Eau France
Agence Luberon
162 Avenue de Provence – CS 40200
84305 CAVAILLON Cedex
TEL : 0 977 409 443
www.suez-environnement.fr

Communauté de communes du Pays des
Sorgues et des Monts de Vaucluse
Avenue de la Petite Marine
84800 L'isle-sur-la-Sorgue

N/REF : JJS/RA/2016-34

Cavaillon, le 7 Avril 2016

Objet : Attestation Rousselot

ATTESTATION :

Au titre de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune de l'Isle sur la Sorgue, définie par un contrat de délégation en date du 1 janvier 2008 et pour une durée de 15 ans, nous confirmons que les établissements Rousselot ont déconnecté leurs effluents autres que domestiques du système de collecte de la commune le mardi 29 mars 2016. Ces effluents sont désormais traités sur leur propre système de traitement situé dans l'enceinte de l'entreprise.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Le chef d'agence

Jean-Jacques Sarkissian

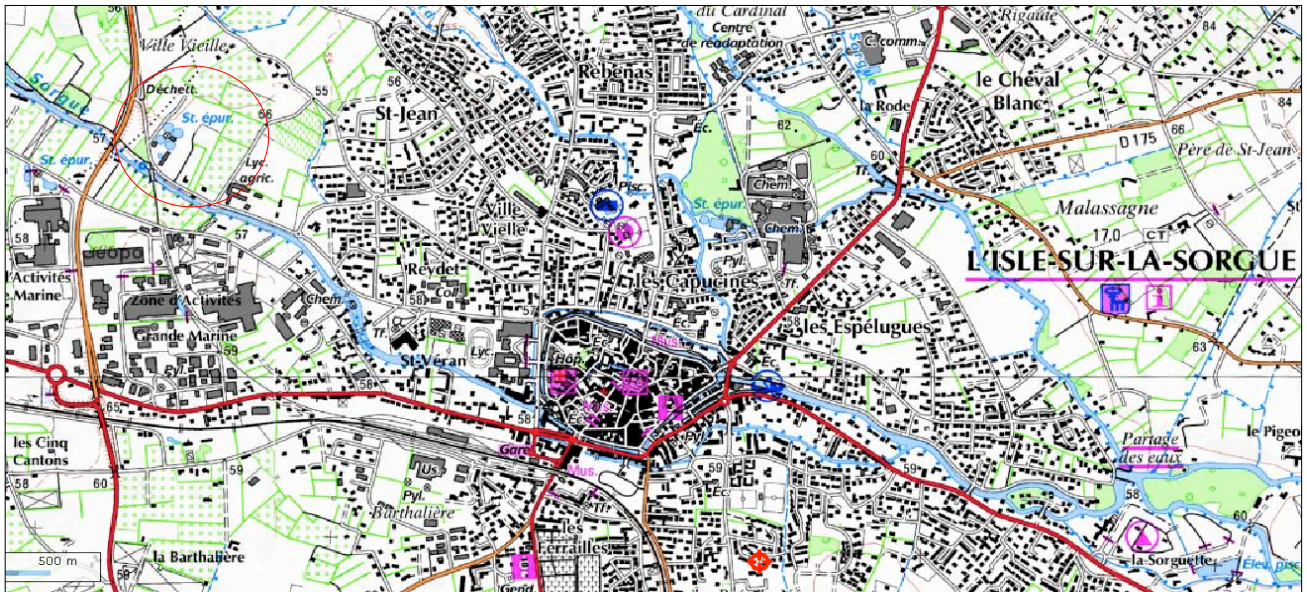
Attestation de déconnexion

Vu par La Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

L'Isle sur la Sorgue, le 20 avril 2016

Pierre GONZALVEZ, Président





Localisation de la STEP de Villevieille

MATIÈRES DE VIDANGE

La station d'épuration est dotée d'un système de dépotage des matières de vidange en entrée de station, équipé d'une cuve de 60 m³.

Ce dispositif permet de recevoir et de traiter les matières de vidange issues des fosses septiques individuelles.

Depuis juillet 2011, celui-ci est automatisé et son accès se fait par l'intermédiaire d'un badge, ce qui permet une traçabilité des matières dépotées.

4. CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DU PETIT PALAIS ET DE LA STATION D'ÉPURATION

4.1- CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESEAU

Le réseau est également de type séparatif. Le collecteur principal se situe sur la route de Lagnes, traverse le hameau pour emprunter ensuite la RD 22 en direction de la station située Chemin Grand Palais.

L'ensemble des collecteurs est en fibrociment en diamètre 150 ou 200 mm (collecteur principal).

Le linéaire des réseaux d'eaux usées, uniquement gravitaire, est de 2 720 m.

Le nombre de regards de visites est de 75.

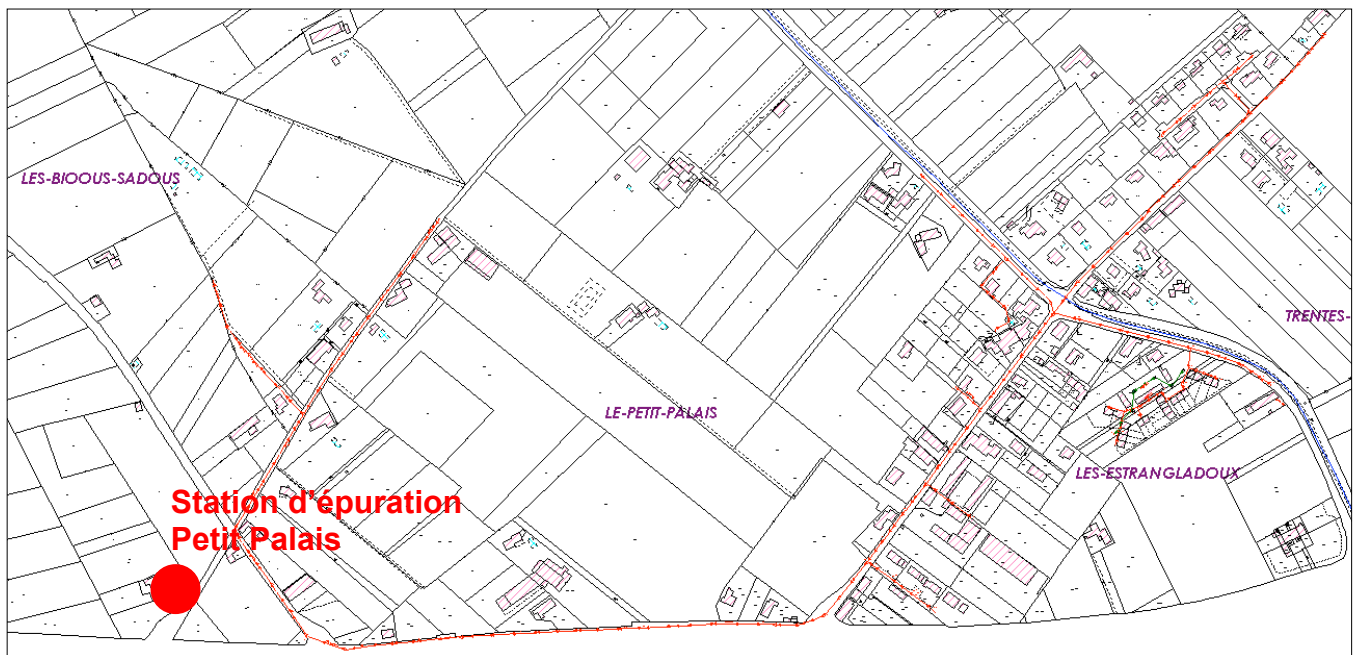
4.2- STATION D'ÉPURATION DE PETIT PALAIS

- Date de mise en service : 1983
- Constructeur : TERLY
- Procédé : boues activées-aérations prolongées
- Type de réseau : séparatif
- Capacité de traitement : 350 Equivalents-habitants
(données constructeur)

Les effluents collectés au hameau du Petit Palais par le réseau d'assainissement sont traités par la station du même nom.

Celle-ci est composée d'un poste de relèvement, d'un dégrilleur-deshuileur, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Les boues produites font l'objet d'une valorisation agricole. Les sables et les graisses sont évacués vers un centre de traitement spécialisé. Les produits du dégrillage sont mis en décharge.

CARTE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE PETIT PALAIS ET EMPLACEMENT DE LA STEP



2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue une préoccupation importante pour la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue. Le PLU traite cette problématique en imposant des pourcentages d'espaces verts par unité foncière afin de permettre une infiltration optimale des eaux de pluie.

1. LA PROBLÉMATIQUE

Sur le territoire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, on observe un risque inondation consécutif à des épisodes orageux parfois violents, une urbanisation qui n'a pas évalué cette incidence depuis 30 ans, un réseau pluvial saturé, une topographie propice aux accumulations d'eau dans les points bas avec un secteur urbanisé de plaine et un secteur plus diffus en colline.

Plus généralement et en cas d'inondation exceptionnelle entraînant des dommages pour les biens, voir les personnes observée quelque soit la région, les collectivités locales et en particulier les Maires des communes sont systématiquement pointés du doigt pour avoir laissé se développer un bétonnage et une imperméabilisation des sols excessive favorisant les écoulement rapides et massifs vers les points bas urbanisés.

C'est pourquoi il a été instauré une notion d'espaces verts obligatoires dans les articles 13 des différentes zones du PLU.

2. LES MOYENS

La philosophie de cette démarche est de favoriser l'infiltration des eaux de pluie (EP) dans le sol à la parcelle :

- afin de minorer les effets du ruissellement dus à une trop forte imperméabilisation et de ralentir la descente des eaux issues des reliefs pour ne pas saturer le réseau de collecte des eaux pluviales existant.
- en raison de la typologie de certains secteurs qui peuvent être concernés par des débordements mineurs du réseau des Sorgues et/ou qui présentent une nappe phréatique haute (Les Hautures, Les Névens)

Les moyens réglementaires mis en œuvre sont de deux ordres. Tout d'abord un schéma directeur d'assainissement pluvial annexé au PLU et ensuite une contrainte inscrite dans le règlement du PLU.

Ce second moyen implique d'imposer une proportion d'espaces verts perméables par unité foncière. Cette proportion sera plus élevée en colline pour ralentir l'afflux d'eau par gravité et moindre en plaine à dominante urbaine.

En outre l'espace ainsi libéré permettra l'installation de système de rétention naturels et paysagés prescrits dans le schéma directeur d'assainissement pluvial.

3. L'ACTION RÉGLEMENTAIRE

Les proportions d'espaces verts exprimées en pourcentage de surface d'unité foncière sont les suivantes et justifiées comme suit :

Les zones urbaines et à urbaniser

UA : non concerné. La densité et la typologie de l'urbanisation du centre ancien rendent cette mesure inopérante.

UB : 20 % en raison de son caractère périurbain immédiat comportant des surfaces foncières de type jardin et cour et de la possibilité d'une densification verticale non consommatrice d'emprise au sol.

UC : 30 %. Nous sommes ici en zone d'habitat diffus. Ce pourcentage doit permettre de favoriser à la fois une démarche de densification exigée par la loi SRU et assurer une gestion cohérente des EP par unité foncière.

A titre d'exemple on peut considérer qu'il existe une emprise imperméabilisée incompressible comprenant à la fois une construction, ses accès, ses annexes, soit au minimum une surface comprise entre 200 et 300 m². Pour un terrain de faible surface (400 m²) l'espace vert requis sera de 120 m². Cette proportion n'affecte donc pas l'objectif de densification exprimé par la loi SRU bien que la densification appropriée à cette zone suit une logique horizontale et consommatrice d'emprise au sol.

UCa : 40 % pour permettre l'installation d'un ANC.

UCc : 10 % afin de répondre au besoin en stationnement et en circulation des zones commerciales

UCj : 80 % en raison du caractère hydromorphe de ce secteur qui peut être concerné par des débordements mineurs de la Sorgue et qui présente une nappe phréatique haute.

UD : 70 %. Il s'agit d'une zone particulière située au bas de la colline de saint – Antoine donc sur ses premiers reliefs. L'habitat est diffus sur de grande unité foncières (pour mémoire le précédent POS dans cette zone imposait 2000 m² de surface minimum pour construire). Pour maintenir cette forme urbaine et compte tenu des risques accrus de ruissellement rapide cette proportion est volontairement élevée et n'entrave pas la densification.

UDI : 80 %. Il s'agit d'un secteur particulier de plaine qui présente la caractéristique de servir de réceptacle naturel des eaux issues des bassins versant de la partie sud de la colline de Saint Antoine. Cette zone n'est quasiment pas urbanisée. Afin de garder le caractère zone tampon tout en permettant une urbanisation très maîtrisée la proportion d'espaces verts est fixée à 80 %.

UE : 20 % pour les zones d'activités. Ces zones sont consommatrice d'emprise au sol à la fois en terme de construction, de stockage et de circulation. Il est opportun de limiter cette consommation par une proportion raisonnable d'espaces non imperméabilisés.

UL : 50 %. Il s'agit d'une zone destinée aux activités touristiques pour laquelle cette proportion est expliquée par le caractère non urbain des constructions et aménagements et la nécessité de garder des espaces naturels en adéquation avec la notion de tourisme.

UP : 30 %. Cette zone est destinée aux équipements publics existants pour lesquels la contrainte doit être identique à celle de la zone UC dans la mesure où ces équipements sont implantés au cœur et en bordure de cette zone (sauf l'hippodrome qui est un cas particulier car situé au milieu de l'espace agricole).

1AU : 30 % : zone d'urbanisation future dont le règlement est identique à celui de la zone UC.

Les zones agricoles

30% pour les STECAL A1, A2 et A3.

Les zones naturelles

N : 70 % : Zone Naturelle inconstructible non desservie par les équipements collectifs, en grande partie boisée.

Cette zone concerne également un secteur naturel de colline avec un habitat diffus qui est non constructible mais permettra des extensions mesurées. Les surfaces foncières sont importantes et la proportion est fixée à ce niveau pour diminuer les ruissellements rapides vers la plaine urbaine et pérenniser le caractère naturel de cette zone.

4. LA RÉPONSE

Imposer des proportions d'espaces verts répond donc à une démarche environnementale.

En effet, outre la problématique liée aux risques d'inondations dus aux précipitations, cette démarche suit les modalités des différents textes législatifs en vigueur en matière de protection des espaces et de l'environnement. Elle se veut aussi complémentaire du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Cette contrainte tient compte également de la problématique imposée par la loi SRU qui oblige à la densification des espaces urbanisés et favorise le logement. Telles qu'elles sont fixées, les proportions proposées selon le type d'urbanisation voulu n'entrave pas cette problématique.

3. ADDUCTION D'EAU

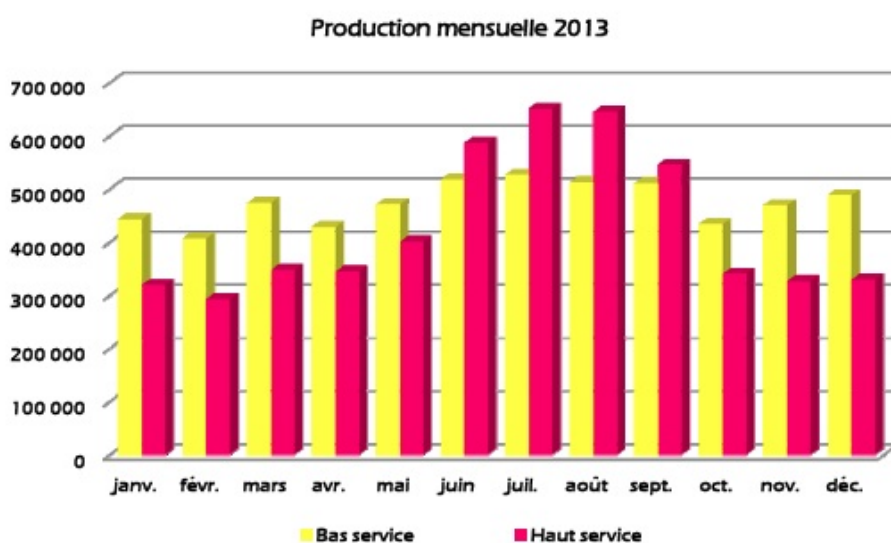
La commune de **L'Isle sur la Sorgue** est membre du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux qui n'assure qu'une seule et unique compétence : l'eau potable. Elle comprend la production, le transport, le stockage et la distribution.

L'utilisation des ouvrages pour des services hors du champ de compétence du Syndicat relève exclusivement de la responsabilité des personnes publiques qui en ont la charge. En conséquence, la présente note ne concerne que la problématique liée à l'eau potable.

1. Ressource en eau potable

La production de l'eau potable distribuée sur la commune de **L'Isle sur la Sorgue** est assurée par les captages de Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La Grande Bastide dont les autorisations de pompage journalier sont respectivement de 20 000 m³ et 12 000 m³. Ces captages alimentent le "bas service" comprenant principalement outre la commune de L'Isle sur la Sorgue, les communes de Cavaillon – Caumont Sur Durance - Cheval-Blanc – Lagnes– Le Thor – Saumane de Vaucluse et Velleron

Le taux de mobilisation de ces ressources en période de pointe est de l'ordre de 65% par rapport aux autorisations administratives. Il est plus faible par rapport à la puissance intrinsèque de la nappe d'alimentation.



L'étude réalisée dans le cadre du schéma directeur, non approuvé, montre une augmentation prévisionnelle de la population du haut service 1999-2015 de 15 à 17% avec une stabilité de la variation saisonnière à 12% à l'horizon 2015 et de 28 à 37% à l'horizon 2030. Les accroissements prévisibles des consommations seront satisfaits par les équipements existants.

Ces équipements devront, par ailleurs, être renforcés pour subvenir aux besoins croissants du haut service notamment en période de pointe.

Toutefois, des éléments essentiels, tel le comportement des usagers ayant évolués notablement, le Syndicat a entrepris la réalisation d'une étude complémentaire pour affiner ses connaissances et préciser l'évolution des besoins à l'horizon 2040. Les objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la commune y seront pris naturellement en compte.

La protection de la ressource est assurée conformément à la réglementation en vigueur par l'instauration des périmètres, immédiat, rapproché et éloigné. L'ensemble des procédures administratives a été mené à son terme sur les trois sites de productions. Les mesures prescrites sur chacun des périmètres définis sont opposables et permettent de garantir la qualité du gisement dans les années à venir.

Deux réservoirs et une station de pompage relais ont été implantés par le Syndicat Durance-Ventoux sur la commune.

2. la qualité de l'eau

En 2013, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être, une fois de plus, de d'excellente qualité. L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de la Durance, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	5	-	5	-
Unités de production	41	-	30	-
Unités de distribution :				
<i>U.D. CHEVAL-BLANC</i>	69	-	65	-
<i>U.D. le GRENOUILLET</i>	107	-	103	-
TOTAL	222	-	203	-
TAUX DE CONFORMITE	100 %		100 %	

Depuis plusieurs années, toutes les analyses sont conformes, confirmant que l'eau distribuée par le service est d'excellente qualité, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

630 analyses réalisées par an, avec un taux de conformité de 100 % depuis de nombreuses années.

3. la consommation de la commune

L'évolution de la consommation annuelle des abonnés de la commune est la suivante :

Année	2009	2010	2011	2012	2012
Nombre d'abonnés	9545	9703	10164	10225	10286
Consommation annuelle (m ³)	1 206 945	1 1913 94	1 093 342	1 182 838	1 342 379
Consommation annuelle moyenne (m ³)	126	123	108	115	130

La croissance annuelle moyenne sur les 5 dernières années est de 3%.

Sur cette période, la consommation par abonnés oscille autour de la consommation de référence nationale fixée à 120 m³.

4. Desserte du territoire

La distribution de la commune est assurée sur la majeure partie de son territoire par le réservoir général de Cavaillon Saint Baldou (10 000 m³) et le réservoir d'équilibre situé quartier des Chinchons (2 000 m³).

Le réservoir de La Roque (2000 m³) alimenté par la station relais de Chinchon permet la distribution du secteur Nord de la commune, secteur le plus élevé. La canalisation de refoulement étant dissociée de celles de la distribution le fonctionnement de la station ne peut pas générer de phénomène de surpression lors des démarrages et arrêts des pompes.

Le réseau de distribution est composé de 161 km de canalisations de diamètre variant de 40 à 400 mm.

Afin d'améliorer la capacité de transfert depuis le réservoir général de Cavaillon-Saint Baldou, un accélérateur d'une capacité de 550 m³/h a été mis en service à la fin du printemps 2011. Cet équipement est utilisé lors des périodes de pointes de consommation estivale.

5. Les secteurs non reliés au réseau d'eau potable

On estime à environ 400 le nombre de logements non reliés au réseau public d'eau potable. Ces constructions sont principalement situées dans la plaine agricole, au Sud de la commune à l'exception des hameaux de Velorgues et de Petit Palais. Quelques constructions dans les hauteurs de Saint-Antoine (Nord de la commune) sont également concernées.

4. ORDURES MÉNAGÈRES

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des cinq communes membres pour 31 338 habitants (Insee 2008) dont la Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.

LA COMPÉTENCE DÉCHETS DE LA C.C.P.S.M.V.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse exerce la fonction d'autorité organisatrice sur la globalité de la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés à savoir la collecte et le tri (la C.C.P.S.M.V. délègue la compétence traitement au SIEUCEUTOM)

L'autorité organisatrice :

- Organise et définit les missions de service public (réponse aux attentes et besoins des usagers, accès au service, prospective, schéma directeur, évaluation des politiques) ;
- Met en œuvre les moyens spécifiques et définit la politique tarifaire et de financement du service public ;
- Détermine les conditions d'exercice du service public (niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion) ;
- Assure la gestion et la maîtrise d'ouvrage de son patrimoine ;
- Contrôle l'exécution des missions par les opérateurs (publics ou privés).

La compétence de la C.C.P.S.M.V. s'exerce sur les déchets produits par les ménages et ceux produits par les professionnels (commerces, entreprises artisans, professions libérales, administrations, collectivités...) lorsque ces derniers peuvent être assimilés aux déchets ménagers sans sujétions techniques particulières de collecte et de traitement liées aux quantités produites et à leur nature.

Le financement du service est principalement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

2. LES SERVICES RENDUS AUX HABITANTS

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

L'ensemble de la population de la C.C.P.S.M.V. d'une collecte conteneurisée des ordures ménagères résiduelles (voir annexe1).

Suivant la typologie de l'habitat, les fréquences de collecte varient en général de 1 à 6 fois par semaine.

Les ordures ménagères sont incinérées, compostés ou enfouissés.

COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET PAPIERS À RECYCLER

La collecte sélective en porte à porte (hors verre) est effective sur l'ensemble du Territoire (desservie majoritairement en points d'apport volontaire à l'exception de l'Hyper-Centre).

COLLECTE DU VERRE

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire. Une quinzaine de colonnes sont implantées sur le territoire, soit en moyenne une colonne pour 2000 habitants. Les débits de boisson et restaurateur bénéficient également d'une collecte en porte à porte (desservie exclusivement par conteneur individuel, les fréquences de collecte sont de 1 à 2 fois par semaine).

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE

La collecte des encombrants s'effectue tous les mercredis sur l'ensemble du Territoire (sur simple appel et se limite à 3 encombrants par foyers et par semaine).

LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES.

La collecte des déchets dangereux des ménages est effectuée en déchèteries (sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor).

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La collecte des déchets électriques et électroniques des ménages est effectuée en déchèteries (sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor).

LES CONTENANTS

L'ensemble des contenants (conteneurs, sacs pour tri et colonnes d'apport volontaire) est mis à disposition par la C.C.P.S.M.V.

LES DÉCHÈTERIES

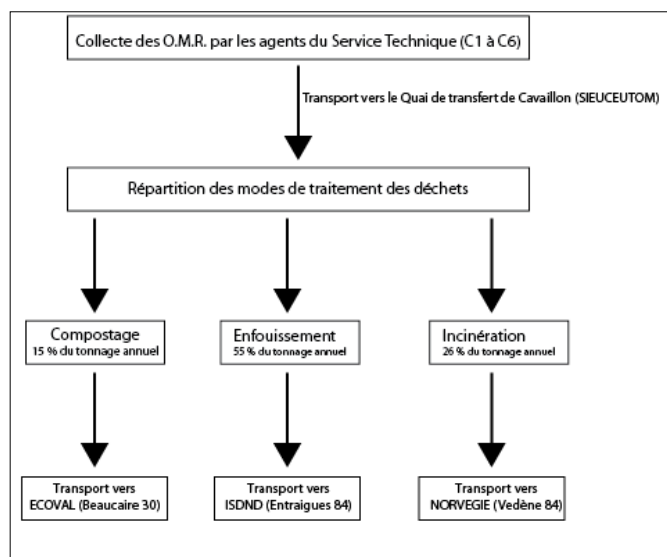
Les 2 déchèteries équipant le territoire sont implantées sur les communes de Le Thor et de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Ces établissements permettent aux habitants de la C.C.P.S.M.V. de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte à porte : déchets verts, encombrants, gravats, tout venant, etc.

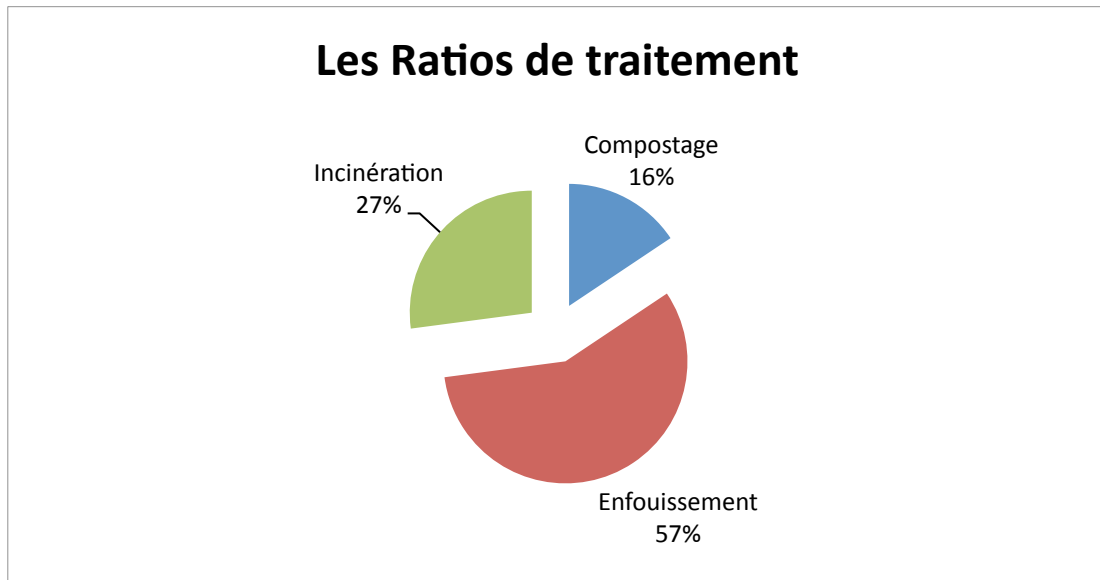
3. LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Le traitement et la valorisation des déchets ne sont pas pris en charge par la C.C.P.S.M.V. Nous déléguons les prestations de traitement et de valorisation au SIEUCEUTOM dont le quai de transfert se situe à Cavaillon.

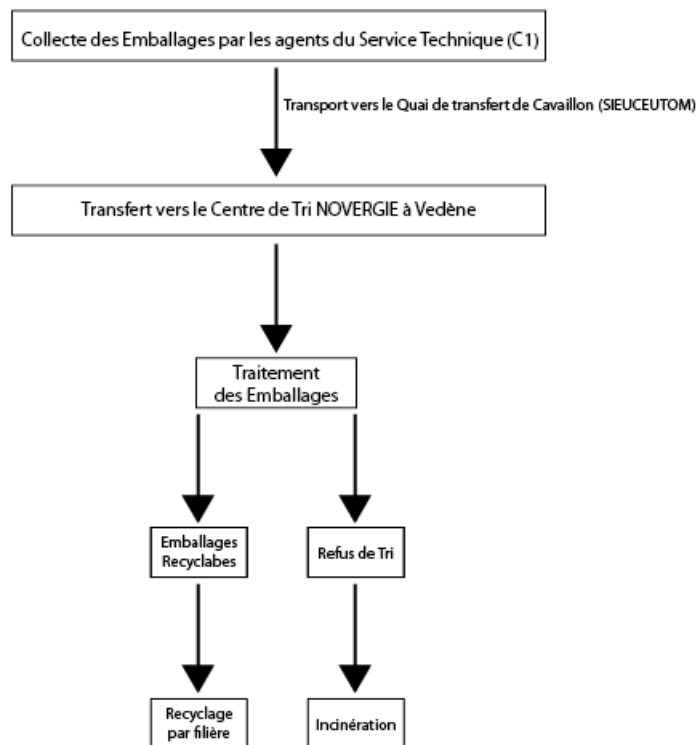
La figure ci-contre illustre le processus du traitement des O.M.R.



Sur 2011, les ratios de traitement ont été globalement les suivants :



Voici une figure qui illustre le processus du traitement des Emballages.







PLAN DES RESEAUX D'EVACUATION
DES EAUX PLUVIALES

Modifications	Indic.	Date
RÉSEAU EP	N°2	LE 02/02/2012

PILOTE: LJT	DESSI: VPT	PLAN: 1	IND: 2
-------------	------------	---------	--------

Echelle : 1 / 5 000 ^e				
SOGREAH GROUPE ARTELIA				
E-MAIL : LEATTIA.RIBAUT@ARTELIAGROUP.COM				
Numéro d'affaire	N° Plan	Date	E.M.	R
4241501	001	02/02/12		

Le Condorcet - 18 rue Elie Pelas - 13016 MARSEILLE - Tél : 04.91.17.00.00 - Fax : 04.91.17.00.12

- LÉGENDE :**
- Réseau EP Conduite
 - Réseau EP Fossé
 - Cours d'eau & ruisseaux
 - Bassin EP
 - Regard EP
 - ▲ Pompage EP
 - Réseau refoulement EP

